

Séance du 02 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Bossée (Indre-et-Loire) dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026

Etaient présents : BARREAU Annie, BOUTET Françoise, CHAMAURET Maryline, GUILLOT Dorian, HOULIER Marjorie, MATIGNON Ludovic, MEREAU Bernard, VERNAT Nicolas

Absent : LUTGEN Michel

Un scrutin a eu lieu, MATIGNON Ludovic a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Demande de subvention pour un voyage scolaire
- Adhésion au groupement de commande pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'Etat-civil constitué par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- Convention pour la mise à disposition d'un local communal
- Achat d'un tracteur
- Souscription d'un emprunt
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025
- Budget principal : Approbation du compte de gestion 2025
- Budget principal : Présentation et vote du compte administratif 2025
- Budget principal : Affectation des résultats au 31/12/2025
- Vote des taxes locales 2026
- Budget principal : Présentation et vote du budget unique 2026
- Questions diverses :
 - Organisation des élections municipales

1) Demande de subvention pour un voyage scolaire

Mme HOULIER Marjorie ne participe pas à cette délibération

Monsieur le Maire présente la demande de subvention pour un voyage scolaire en Allemagne organisé par le collège de Ligueil. 2 familles de Bossée sont concernées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer 50, 00 €/enfant.

2) Adhésion au groupement de commande pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'Etat-civil constitué par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes expérimental voulu par la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) – *composée d'élus issus de 40 communes différentes du territoire* -, a été concrétisé avec un haut degré de satisfaction exprimé par les 42 collectivités (communes, syndicats intercommunaux, CCLST).

La qualité des prestations réalisées par le titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes et les prix économiquement très avantageux ont conduit après organisation d'une enquête de satisfaction, la commission mutualisation à émettre un avis favorable, après une année de pause, à la reconduction de ce groupement de commandes pour 4 ans ferme, à compter de mi-2026.

Dans ce contexte, une enquête d'opportunité a été menée au 2nd semestre 2025 auprès de chaque collectivité du territoire avec pour intentions à la fois de déterminer précisément le futur nombre d'adhérents et de mieux cerner le besoin en termes de quantités. Il convient de souligner que

contrairement au précédent groupement de commandes, la future consultation comprendra un lot unique issu de la fusion deux ex-lots « reliures et « restauration » des registres.

Ainsi, l'enquête d'opportunité a permis, de révéler que 46 adhérents (42 communes, 3 syndicats intercommunaux et la communauté de communes) pourraient former de façon solidaire, un nouveau groupement de commandes dénommé « reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs » ; ces dernier constituant, pour rappel, la mémoire de chaque collectivité.

Dans la future procédure de mise en concurrence organisée, il est prévu au global, la reliure de 314 registres et la restauration de 56 registres sur la période de l'accord-cadre considérée.

Pour mener à bien dans les prochains mois ce dossier requérant une expertise et une technicité particulières, les Archives départementales d'Indre-et-Loire, par la voix de sa Directrice, ont d'ores-et-déjà indiqué à la Communauté de communes - qui coordonnera une nouvelle fois, cette action de mutualisation à titre gratuit -, leur mobilisation dans la phase de passation de commande publique et ainsi apporter leur conseil avisé et leur expertise reconnue sur un domaine d'intervention spécifique.

Le Bureau communautaire a le 5 septembre 2024 décidé de suivre la proposition de la commission mutualisation de reformer officiellement un groupement de commandes, puis le 15 janvier 2026 décidé d'approuver la convention constitutive correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Tenant compte de ce qui précède, il appartient désormais à chaque entité (commune et syndicat intercommunal) sur la base des éléments remontés au stade de la phase d'opportunité, d'officialiser son intention d'adhérer au groupement de commandes précité, avant le 27 février 2026.

En adhérant à un groupement de commandes, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il est rappelé qu'il est impossible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE D'ADHÉRER, pour 4 ans, au groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) » ;**
- **APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;**
- **PREND ACTE que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes**

3) Convention pour la mise à disposition d'un local communal

Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec les associations pour la mise à disposition de locaux communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **approuve la convention présentée**
- **autorise le maire à signer la convention**

4) Achat d'un tracteur

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur communal ne fonctionne plus.

Compte-tenu du montant des réparations et de la vétusté du tracteur, il propose d'en acheter un neuf.

Après étude des différents devis, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **décide de retenir la proposition de CLOUÉ Equipement pour un montant total de 63 000, 00 € TTC**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire**

5) Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'emprunt afin de financer l'achat du tracteur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la souscription d'un emprunt de 60 000, 00 € auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la souscription d'un emprunt de 60 000.00 € :

- **Détermine comme suit les caractéristiques de l'emprunt :**

Classification Gissler : 1-A

Montant : 60 000, 00 euros

Prêt à taux fixe : 3.00 %

Durée : 84 mois

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 132, 00 Euros

Type d'amortissement : échéance constante

- **Confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription de l'emprunt, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.**

6) Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles Commune de Bossée			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Rembourse ment de frais (kilométriqu es, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
MEREAU Bernard, Maire	12 578. 16 € brut	0.00 €	0.00 €	12 578.16 €
CHARBONNEAU Laurent, 1 ^{er} adjoint	4 883. 28 € brut	0.00 e	0.00 €	4 883. 28 €
BARREAU Annie, 2 ^{ème} adjoint	4 883. 28 € brut	0.00 €	0.00 €	4 883. 28 €

Le Conseil Municipal, prend acte des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025.

7) Budget principal : Approbation du compte de gestion 2025

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8) Budget principal : Présentation et vote du compte administratif 2025

Sous la présidence de Madame Annie BARREAU, 2ème adjointe, le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025, et hors de la présence de Monsieur Bernard MEREAU, Maire, l'approuve et le vote comme suit à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice précédent	136 487, 66 €
Recettes de l'exercice 2025	335 380, 03 €
Dépenses de l'exercice 2025	273 733, 83 €
Résultat de l'exercice 2025	61 646, 20 €
Résultat de clôture au 31/12/2025	198 133, 86 €

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice précédent	- 3 054.43 €
Recettes de l'exercice 2025	42 743, 02 €
Dépenses de l'exercice 2025	127 260, 30 €
Résultat de l'exercice 2025	- 84 517, 25 €
Résultat de clôture au 31/12/2025	- 87 571, 68 €

M. GUILLOT Dorian a quitté la séance à 19h50

9) Budget principal : Affectation des résultats au 31/12/2025

Considérant le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025

Considérant que les opérations sont régulières

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les sommes de :

110 562, 18 € à la ligne budgétaire 002 en recette de fonctionnement

87 571, 68 € à la ligne budgétaire 001 en dépense d'investissement

87 571, 68 € au compte 1068 en recette d'investissement

10) Vote des taxes locales 2026

En 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 15.10 %

TFPB : 37.27 %

TFNB : 41.63 %

Il est proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux de la fiscalité directe locale :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 15.10 %

Taxe Foncière Bâtie : 37.27 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 41.63%

11) Budget principal : Présentation et vote du budget unique 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité, le Budget Principal 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement : 428 862, 18 €

Section d'Investissement : 228 143, 20 €

12) Questions diverses

Organisation des élections municipales

Fin de la séance : 20 h 10